



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-284

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## DRAAF

R24-2020-10-29-005 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL CHERAMY (41) (2 pages) Page 4

## DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-06-16-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL D ENTRAYGUES (45) (1 page) Page 7

R24-2020-05-28-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES BRASIERES (45) (1 page) Page 9

R24-2020-03-20-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES VIGNES (45) (1 page) Page 11

R24-2020-04-06-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DORET (45) (1 page) Page 13

R24-2020-06-25-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU BITH (45) (1 page) Page 15

R24-2020-03-31-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU COMPTOIR (45) (1 page) Page 17

R24-2020-04-28-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL FAUCHEUX (45) (1 page) Page 19

R24-2020-06-26-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL GIRARD-ROUSSEAU (45) (1 page) Page 21

R24-2020-05-27-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LES BALLUS (45) (1 page) Page 23

R24-2020-05-28-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LES FRUITS DU PARE (45) (1 page) Page 25

R24-2020-05-13-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LES MAISONS PAVEES (45) (1 page) Page 27

R24-2020-06-23-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. BOYER DE FONSCOLOMBE Emmanuel (45) (1 page) Page 29

R24-2020-04-10-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.BOURILLON Baptiste (45) (1 page) Page 31

R24-2020-05-28-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.CORJON Nicolas (45) (1 page) Page 33

R24-2020-06-03-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.COUTANT David (45) (1 page) Page 35

R24-2020-05-14-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.DOREAU Christophe (45) (1 page) Page 37

R24-2020-05-25-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.GROENEWEG Guillaume (45) (1 page) Page 39

R24-2020-06-05-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.LEFEVRE Marc (45) (1 page)	Page 41
R24-2020-06-17-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.MALBET Anthony (45) (1 page)	Page 43
R24-2020-06-15-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.PESTY Gilles (45) (1 page)	Page 45
R24-2020-03-29-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.PIVOTEAU Laurent (45) (1 page)	Page 47
R24-2020-06-24-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.PORTHEAULT Vincent (45) (1 page)	Page 49
R24-2020-06-23-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.ROUSSEAU Benoît (45) (1 page)	Page 51
R24-2020-03-12-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.VALLEE Samuel (45) (1 page)	Page 53
R24-2020-03-31-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mme HAUPERPIN-BUSQUET Céline (45) (1 page)	Page 55
R24-2020-04-03-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA LES BLEUETS (45) (1 page)	Page 57
R24-2020-03-18-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA PANAT (45) (1 page)	Page 59
R24-2020-04-02-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA SOULAIRE (45) (1 page)	Page 61
<b>Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret</b>	
R24-2020-11-02-001 - CREFOP Arrêté modif12(CFE-CGC, FO) (2 pages)	Page 63

DRAAF

R24-2020-10-29-005

ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
EARL CHERAMY (41)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

**ARRETE**  
**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher;

**VU** l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 10 août 2020

- présentée par l'EARL CHERAMY Jean-Claude (Mr Jean-Claude CHERAMY)
- demeurant La Petite Roche – 41100 AZE
- exploitant 207,33 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AZE,

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjindre à son exploitation une surface de 10,18 ha correspondant à la parcelle cadastrale suivante :

- commune de : AZE
- référence cadastrale : ZI 4

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher par intérim ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher par intérim et le maire de Azé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 octobre 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-06-16-002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL D ENTRAYGUES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-082

Le Directeur départemental

à

EARL « D'ENTRAYGUES »

Monsieur LUTTON Michaël

11 Rue Saint Denis

45340 – BARVILLE EN

GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 07 a 01 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/06/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir du 24 juin 2020, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-05-28-005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DES BRASIERES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-085

Le Directeur départemental

à

EARL « DES BRASIERES »

Monsieur GUERIN Sébastien

21 Rue de Beaumont

45170 – ASCHERES LE MARCHE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 97 a 62 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/05/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir du 24 juin 2020, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-20-003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DES VIGNES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-050

Le Directeur départemental

à

EARL « DES VIGNES »

Monsieur LANCTEAU Hervé et

Madame LANCTEAU Sandra

3 Rue des Vignes

45300 – GIVRAINES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 04 a 41 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/03/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/07/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-04-06-003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DORET (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95.  
Dossier n° 20-45-066

Le Directeur départemental  
à  
EARL « DORET »  
Madame DORET Murielle  
Messieurs DORET Alain et  
Adrien  
550 Rue de Châtre  
45130 – HUISSEAU SUR  
MAUVES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **149 ha 62 a 02 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 6/04/2020**

Par demande reçue le 6 avril 2020 à la direction départementale des territoires, vous sollicitez une autorisation d'exploiter pour une surface de 149ha 62a 02ca sise sur les communes de LE BARDON, HUISSEAU SUR MAUVES et MEUNG SUR LOIRE.

Après examen, je vous informe que votre dossier est réputé complet à la date du 6 avril 2020.

Le délai de décision expresse est suspendu entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (soit le 24 juin).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-06-25-008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DU BITH (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-105

Le Directeur départemental

à

EARL « DU BITH »

Madame HALL Stéphanie

49 Route de Bonnée

45730 – SAINT BENOIT SUR

LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5 ha 68 a 10 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/06/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation

du Directeur Départemental des Territoires,

Pour le Chef du Service agriculture et développement rural

La chef du pôle compétitivité et territoires

Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-31-005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DU COMPTOIR (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-055

Le Directeur départemental

à

EARL « DU COMPTOIR »

Monsieur DURAND Laurent et

Madame DURAND Arlette

Le Grand Bréau

45170 - TIVERNON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **61 ha 42 a 93 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/03/2020**

Par demande reçue le 31 mars 2020 à la direction départementale des territoires, vous sollicitez une autorisation d'exploiter pour une surface de 61ha 42a 93ca sise sur les communes de MORVILLE EN BEAUCE, SERMAISES et THIGNONVILLE.

Après examen, je vous informe que votre dossier est réputé complet à la date du 31 mars 2020.

Le délai de décision expresse est suspendu entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (soit le 24 juin).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-04-28-003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL FAUCHEUX (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95.  
Dossier n° 20-45-068

Le Directeur départemental  
à  
EARL « FAUCHEUX »  
Messieurs FAUCHEUX Samuel  
et David  
10 Puerthe  
28140 – PERONVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **22 ha 46 a 69 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/04/2020**

Par demande reçue le 28 avril 2020 à la direction départementale des territoires, vous sollicitez une autorisation d'exploiter pour une surface de 22ha 46a 69ca sise sur les communes de BARVILLE EN GATINAIS et BATILLY EN GATINAIS.

Après examen, je vous informe que votre dossier est réputé complet à la date du 28 avril 2020.

Le délai de décision expresse est suspendu entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (soit le 24 juin).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-06-26-008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL GIRARD-ROUSSEAU (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-107

Le Directeur départemental

à

EARL « GIRARD-ROUSSEAU »  
Madame GIRARD Claudine et  
Monsieur BALLUT Emmanuel  
Les Couvre Feux - ARRABLOY  
45500 – GIEN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **196 ha 02 a 56 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/06/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation

du Directeur Départemental des Territoires,

Pour le Chef du Service agriculture et développement rural

La chef du pôle compétitivité et territoires

Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-05-27-003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LES BALLUS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-082

Le Directeur départemental

à

EARL « LES BALLUS »

Monsieur DOREAU Philippe

Les Ballus

45230 – LA CHAPELLE SUR

AVEYRON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **24 ha 14 a 29 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/05/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir du 24 juin 2020, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation

du Directeur Départemental des Territoires,

Pour le Chef du Service agriculture et développement rural

La chef du pôle compétitivité et territoires

Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-05-28-006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LES FRUITS DU PARE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-084

Le Directeur départemental

à

EARL « LES FRUITS DU PARE »

Monsieur JAVOY Eric

11 Rue du Paré

45370 – CLERY SAINT ANDRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 57 a 10 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/05/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir du 24 juin 2020, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-05-13-001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC LES MAISONS PAVEES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95.  
Dossier n° 20-45-073

Le Directeur départemental  
à  
GAEC « LES MAISONS  
PAVEES »  
Messieurs CORDIER Bruno et  
BOUCLET Jason  
19 Rue des Maisons Pavées  
45450 – FAY AUX LOGES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 46 a 00 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/05/2020**

Par demande reçue le 13 mai 2020 à la direction départementale des territoires, vous sollicitez une autorisation d'exploiter pour une surface de 2ha 46a 00ca sise sur la commune de FAY AUX LOGES.

Après examen, je vous informe que votre dossier est réputé complet à la date du 13 mai 2020.

Le délai de décision expresse est suspendu entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (soit le 24 juin).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-06-23-002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. BOYER DE FONSCOLOMBE Emmanuel (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-104

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur BOYER DE  
FONSCOLOMBE Emmanuel  
85 Rue de la Saussure  
75017 - PARIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **75 ha 52 a 58 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/06/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir du 24 juin 2020, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural  
La chef du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-04-10-006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M.BOURILLON Baptiste (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-067

Le Directeur départemental

à

Monsieur BOURILLON Baptiste

37 Route de Montargis

45260 – CHAILLY EN GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10 ha 10 a 35 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/04/2020**

Par demande reçue le 10 avril 2020 à la direction départementale des territoires, vous sollicitez une autorisation d'exploiter pour une surface de 10ha 10a 35ca sise sur la commune de CHAILLY EN GATINAIS.

Après examen, je vous informe que votre dossier est réputé complet à la date du 10 avril 2020.

Le délai de décision expresse est suspendu entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (soit le 24 juin).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-05-28-004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M.CORJON Nicolas (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-086

Le Directeur départemental

à

Monsieur CORJON Nicolas

15 Rue des Francs

45490 – MIGNERES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **111 ha 34 a 37 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/05/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir du 24 juin 2020, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-06-03-002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M.COUTANT David (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-087

Le Directeur départemental

à

Monsieur COUTANT David

44 Rue de Glatigny

45170 – ASCHERES LE MARCHE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 04 a 25 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/06/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir du 24 juin 2020, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-05-14-010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M.DOREAU Christophe (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-074

Le Directeur départemental

à

Monsieur DOREAU Christophe

30 Les Ducs

45230 – MONTBOUY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **21 ha 53 a 40 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/05/2020**

Par demande reçue le 14 mai 2020 à la direction départementale des territoires, vous sollicitez une autorisation d'exploiter pour une surface de 21ha 53a 40ca sise sur les communes de LA CHAPELLE SUR AVEYRON et CHATEAU-RENARD.

Après examen, je vous informe que votre dossier est réputé complet à la date du 14 mai 2020.

Le délai de décision expresse est suspendu entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (soit le 24 juin).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-05-25-002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M.GROENEWEG Guillaume (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-079

Le Directeur départemental

à

Monsieur GROENEWEG

Guillaume

La Ramènerie

45320 – COURTEMAUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **40 ha 37 a 50 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/05/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir du 24 juin 2020, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-06-05-003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M.LEFEVRE Marc (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95.  
Dossier n° 20-45-088

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur LEFEVRE Marc  
10 Rue du Canal - Atraps  
45480 – CHAUSSY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **48 ha 54 a 70 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 5/06/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir du 24 juin 2020, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Ce courrier annule et remplace le précédent.

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-06-17-003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M.MALBET Anthony (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-093

Le Directeur départemental

à

Monsieur MALBET Anthony

1 Bézonville

45300 – MORVILLE EN BEAUCE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **136 ha 99 a 63 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/06/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir du 24 juin 2020, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-06-15-013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M.PESTY Gilles (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-098

Le Directeur départemental

à

Monsieur PESTY Gilles

La Ferme du Marais

45340 – BORDEAUX EN

GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 24 a 93 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/06/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir du 24 juin 2020, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation

du Directeur Départemental des Territoires,

Pour le Chef du Service agriculture et développement rural

La chef du pôle compétitivité et territoires

Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-29-001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M.PIVOTEAU Laurent (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95.  
Dossier n° 20-45-051

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur PIVOTEAU Laurent  
114 Route de Chailly  
45270 – AUVILLIERS EN  
GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 80 a 25 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/03/2020**

Par demande reçue le 29 mars 2020 à la direction départementale des territoires, vous sollicitez une autorisation d'exploiter pour une surface de 4ha 80a 25ca sise sur la commune de QUIERS SUR BEZONDE.

Après examen, je vous informe que votre dossier est réputé complet à la date du 29 mars 2020.

Le délai de décision expresse est suspendu entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (soit le 24 juin).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-06-24-011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M.PORTHEAULT Vincent (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-109

Le Directeur départemental

à

Monsieur PORTHEAULT Vincent

10 Rue Porte Balai

45170 – VILLEREAU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **37 ha 76 a 34 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/06/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation

du Directeur Départemental des Territoires,

Pour le Chef du Service agriculture et développement rural

La chef du pôle compétitivité et territoires

Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-06-23-003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M.ROUSSEAU Benoît (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95.  
Dossier n° 20-45-097

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur ROUSSEAU Benoît  
24, Rue Martin de Tours  
Nangeville  
45330 – LE MALESHERBOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9 ha 06 a 80 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/06/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir du 24 juin 2020, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural  
La chef du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-12-001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M.VALLEE Samuel (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-048

Le Directeur départemental

à

Monsieur VALLEE Samuel

1 Rue de la Laiterie

45170 – SANTEAU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 69 a 29 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/03/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/07/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-31-006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter

Mme HAUPERPIN-BUSQUET Céline (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95.  
Dossier n° 20-45-052

Le Directeur départemental  
à  
Madame HAUPERPIN-BUSQUET  
Céline  
Lieu-dit « Les Cailloutis »  
45290 – LANGESSE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 61 a 40 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/03/2020**

Par demande reçue le 31 mars 2020 à la direction départementale des territoires, vous sollicitez une autorisation d'exploiter pour une surface de 3ha 61a 40ca sise sur la commune de LANGESSE.

Après examen, je vous informe que votre dossier est réputé complet à la date du 31 mars 2020.

Le délai de décision expresse est suspendu entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (soit le 24 juin).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-04-03-004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA LES BLEUETS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95.  
Dossier n° 20-45-057

Le Directeur départemental  
à  
SCEA « LES BLEUETS »  
Mesdames BOBEAU Marie-José  
et Gaëlle  
9 Rue Louis Gourio  
45490 – PREFONTAINES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **47 ha 11 a 62 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/04/2020**

Par demande reçue le 3 avril 2020 à la direction départementale des territoires, vous sollicitez une autorisation d'exploiter pour une surface de 47ha 11a 62ca sise sur les communes de GIROLLES, NARGIS et PREFONTAINES.

Après examen, je vous informe que votre dossier est réputé complet à la date du 3 avril 2020.

Le délai de décision expresse est suspendu entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (soit le 24 juin).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-18-002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA PANAT (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95.  
Dossier n° 20-45-056

Le Directeur départemental  
à  
SCEA « PANAT »  
Madame CHARTON Evelyne,  
Messieurs CHARTON Pascal,  
Jonathan et la SAS JONALY  
Ferme de la Chaurie  
45250 – OUZOUEUR SUR TREZEE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **111 ha 64 a 90 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2020**

Par demande reçue le 18 mars 2020 à la direction départementale des territoires, vous sollicitez une autorisation d'exploiter pour une surface de 111ha 64a 90ca sise sur la commune d'OUZOUEUR SUR TREZEE.

Après examen, je vous informe que votre dossier est réputé complet à la date du 18 mars 2020.

Le délai de décision expresse est suspendu entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (soit le 24 juin).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-04-02-002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA SOULAIRE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95.  
Dossier n° 20-45-054

Le Directeur départemental  
à  
SCEA « SOULAIRE »  
Monsieur LE HENANFF Gilles et  
la Société UNION PRIMEURS  
1150 Rue Roger Olivier  
45370 - DRY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **20 ha 67 a 76 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/04/2020**

Par demande reçue le 2 avril 2020 à la direction départementale des territoires, vous sollicitez une autorisation d'exploiter pour une surface de 20ha 67a 86ca sise sur les communes de CLERY SAINT ANDRE, MAREAU AUX PRES, OLIVET, SAINT HILAIRE SAINT MESMIN et SAINT PRYVE SAINT MESMIN.

Après examen, je vous informe que votre dossier est réputé complet à la date du 2 avril 2020.

Le délai de décision expresse est suspendu entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (soit le 24 juin).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-02-001

CREFOP Arrêté modif12(CFE-CGC, FO)

**PREFECTURE DE LA REGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant modification de la composition du comité régional de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelles

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-269 du 11 décembre 2017 portant renouvellement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

**VU** le courrier du 29 octobre 2020, portant désignation des représentants de l'union régionale de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres ;

**VU** le courrier du 2 septembre 2020, portant désignation des représentants de l'union régionale Force ouvrière ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Les représentants de l'union régionale de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres, membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, indiqués à l'article 2 de l'arrêté n°17-269 du 11 décembre 2017 modifié, sont désormais les suivants :

<b>Organisation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
CFE-CGC	Ronan BRAMOULLE	Christian BONE

Les représentants de l'union régionale de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres, membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, indiqués à l'article 8 de l'arrêté n°17-269 du 11 décembre 2017 modifié, sont désormais les suivants :

<b>Organisation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
CFE-CGC	Albert MISHID	Franck ZANELLA

**ARTICLE 2 :** Les représentants de l'union régionale Force ouvrière, membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, indiqués à l'article 2 et à l'article 8 de l'arrêté n°17-269 du 11 décembre 2017 modifié, sont désormais les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
FO	Philippe OLIVEIRA	Caroline BOURET Jany PELE

**ARTICLE 3 :** Le reste sans changement.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire régionale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 novembre 2020  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n°20.148 enregistré le 02 novembre 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.